

EDITO

Publier notre FLASH INFOS n°1 était un défi. Les numéros suivants seront notre challenge : trouver les sujets, avoir ou prendre le temps..., et, enfin, être prêt au moment choisi.

Mais, en bon Manager, vous savez qu'il faut savoir se fixer des OBJECTIFS. En parlant d'objectifs, nous vous donnons rendez-vous dans notre numéro 3, après les congés d'été.

Pour la sortie de ce n°2, nous avons choisi la Journée Mondiale pour l'Environnement. Cette journée a été créée par les Nations Unies depuis maintenant de nombreuses années. Si vous avez mené une action à l'occasion de celle-ci, n'hésitez pas à nous en faire part.

Bonne lecture à vous,

L'équipe AXIQUALE

QUALITÉ

Outil d'aide à la résolution de problèmes



« Les X Pourquoi ? »
« Les 5 M »



Vous rencontrez des difficultés dans la mise en place d'actions correctives ou préventives. Cela vient souvent du fait que le problème est mal posé et les causes possibles mal identifiées.

Pour poser le problème, soyez factuel.

Une fois le problème posé, répondez autant de fois que nécessaire à la question « Pourquoi...? »

Si aucune réponse ne vient à l'esprit, vous avez sans doute touché le fond, ou avec un peu de chance, trouvé la cause à votre problème. Il n'y a plus que les solutions à déterminer !

Pour vous aider à chaque « Pourquoi ? », pensez aux 5 M.

Le « Parce que... » vient-il de :

- la **M**ain d'œuvre,
- la **M**éthode,
- la **M**atière,
- le **M**atériel,
- le **M**ilieu.



Ainsi vous catégoriserez plus facilement les causes.

Pour en savoir plus... Parlons-en ensemble !

Didier Marchand au 01.55.47.15.82
d.marchand@axiquale.com

SÉCURITÉ

Produits chimiques : l'étiquetage évolue

Les pictogrammes évoluent !

Une nouvelle réglementation, entrée en vigueur le 20/01/2009¹, a modifié les pictogrammes utilisés. Petit à petit, de nouveaux pictogrammes sont apparus. Les anciens symboles restent permis jusqu'au **31 mai 2015** pour les préparations, et ont disparu depuis le 1^{er} décembre 2010 pour les substances.

Familiarisons-nous avec ces nouveaux symboles ! Vous trouverez ci-après la correspondance entre anciens et nouveaux pictogrammes.

Parlons-en ensemble !

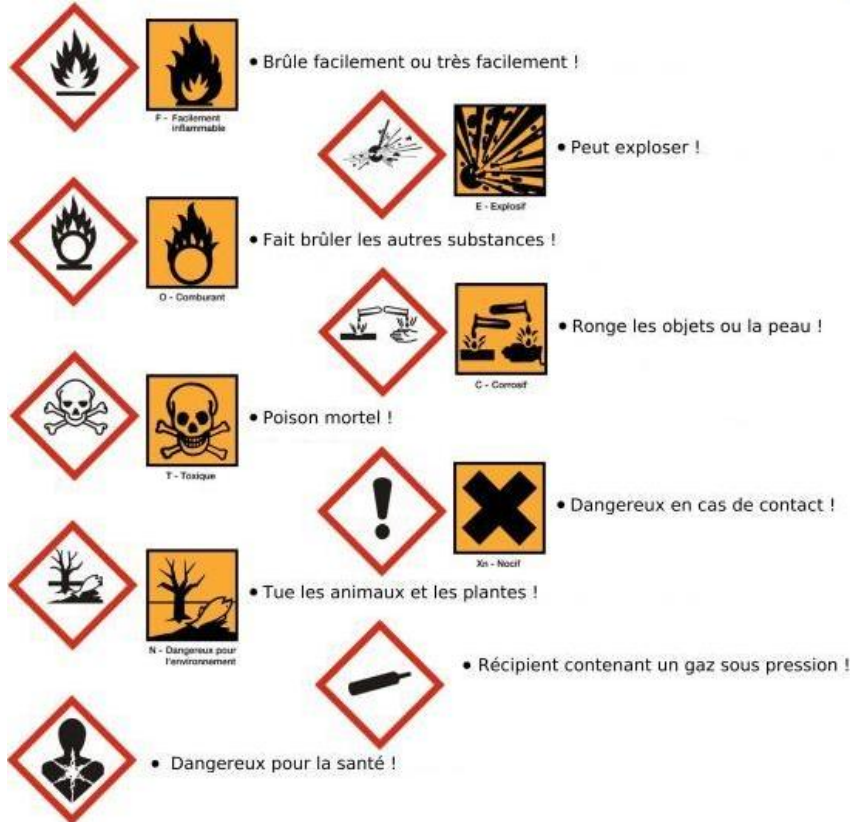
Cédric Petitpas au 01.55.47.15.83
c.petitpas@axiquale.com

Marion Sébrier au 01.55.47.15.85
m.sebrier@axiquale.com

¹ Règlement (CE) n°1272/2008 (dit règlement CLP)



SÉCURITÉ



Nota :
Le site de l'INRS est riche sur le sujet
www.inrs.fr

INRS :
Institut National de Recherche et de Sécurité

ENVIRONNEMENT

Registre des déchets non-dangereux

Depuis le 1^{er} Juillet 2012, est entrée en vigueur l'obligation réglementaire, pour les entreprises, d'établir un registre de suivi des déchets non-dangereux. Il existait déjà un registre des déchets dangereux ; cette nouvelle réglementation met en place un suivi plus large, pour les déchets non-dangereux.

Qui est concerné ? Le texte cite les exploitants produisant ou expédiant des déchets, les collecteurs, les transporteurs, les négociants, les installations de transit, de regroupement, d'expédition de ces déchets.

Sont exonérées, les entreprises ayant recours au service public de gestion des déchets pour leurs déchets.

Ce registre, selon le type d'entreprise, devra contenir certaines informations demandées par la réglementation.

Peut-on être exonéré ? Oui, mais sous certaines conditions, se référer à l'article 10 de l'arrêté du 29 février 2012.



Parlons-en ensemble !

Cédric Petitpas au 01.55.47.15.83
c.petitpas@axiquale.com

Marion Sébrier au 01.55.47.15.85
m.sebrier@axiquale.com

BREVES QSE

- Les entreprises certifiées ISO 9001 voient leurs performances financières s'améliorer ! Ce n'est pas nous qui le disons, en savoir plus : http://www.iso.org/iso/fr/home/news_index/news_archive/news.htm?refid=Ref1665
- La mise à jour du Document Unique (évaluation des risques hygiène, santé et sécurité), n'est plus obligatoirement annuelle pour les entreprises de moins de 11 salariés, à condition qu'un niveau équivalent de protection de la santé et de la sécurité soit garanti (loi n° 2012-387 du 22 mars 2012).
- Le décret 2012-118 a rendu obligatoire, à partir du 01/07/12, l'extinction des enseignes lumineuses de 1h à 6h du matin. Un autre est à l'étude pour l'éclairage intérieur des commerces et bureaux (nous vous tiendrons informés).

**Pour tous ces sujets, ou tout autre de vos préoccupations QSE,
Parlons-en ensemble !**